

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLINIQUE RIPERT EN LOCAUX A USAGE DE BUREAUX

SEANCE DU 24 MARS 2006

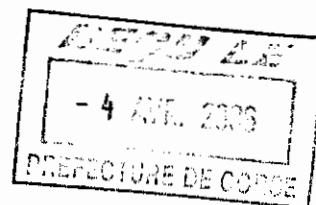
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 05/21 AC du 24 février 2005 adoptant le BP 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne Clinique Ripert en locaux à usage de bureaux avec Jérôme PARIENTE, architecte DPLG pour un montant de **12 483,49 €**.

ARTICLE 2 :

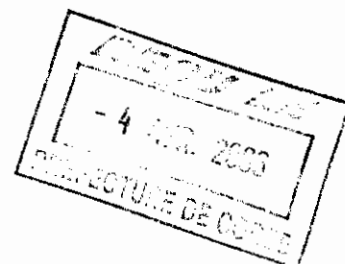
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

10/02/2007
- 4 AVR. 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Ancienne Clinique Ripert en locaux à usage de bureaux.

NATURE DE LA PRESTATION INITIALE

Le marché d'études concerné comprend la mission de base et les missions complémentaires **EXE** et **O.P.C** relatives à réhabilitation de l'Ancienne Clinique Ripert en locaux à usage de bureaux. (Surface utile 651 m²). Ces prestations sont définies par la loi M.O.P. et son décret d'application de novembre 1993.

Après procédure adaptée (MAPA), le marché a été passé avec Jérôme PARIENTE, architecte DPLG.

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2005,
- d'un taux de rémunération de 10,85 %, (7,65 % base + 2,10 % EXE + 1,10 % OPC)
- d'un forfait de rémunération révisable de 70 525,00 € HT,
- d'une estimation prévisionnelle des travaux de 650 000,00 € HT,

OBJET DE L'AVENANT

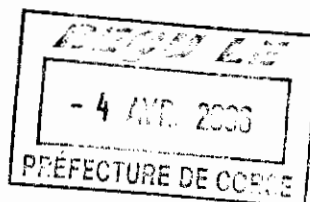
Au stade de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.), approuvé par la Direction Générale des Services, le coût prévisionnel a été affiné par le concepteur eu égard à l'avancement des études et à la considération de critères et exigences complémentaires fournis par le maître de l'ouvrage après la signature du marché d'études. De plus un certain nombre d'éléments non pris en compte en phase programme se sont révélés nécessaires quant à la poursuite de cette opération :

Les prestations complémentaires au programme portent sur :

1/ des travaux induits par les résultats des expertises et diagnostics effectués par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle technique :

- ✦ La charpente et la couverture sont considérablement dégradées et impliquent des travaux de reprise importants
- ✦ Les nouvelles normes en matière d'ascenseurs imposent des travaux lourds sur la gaine d'ascenseur non pris en compte lors de la programmation

2/ la reconstruction de l'extension à la clinique proposée par le maître d'œuvre qui permet un gain de 4 postes de travail.



L'ensemble de ces prestations complémentaires représente une augmentation des travaux estimée à **330 000 euros**.

INCIDENCE ECONOMIQUE

Conformément à l'article 9 du CCAP et à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, le maître d'œuvre s'engage à respecter, au niveau de l'APD, le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux.

Celui-ci passe de 650 000 euros (montant de base) à 980 000 euros H.T, soit une augmentation de 330 000 euros (50,77 %).

Le montant d'honoraires correspondant est abondé.

Après négociation, il est arrêté à **10 437,70 € H.T**, ce qui représente un nouveau taux honoraire moyen de 8,26 % (en lieu et place de 10,85 %) et une augmentation de **14,80 %** du marché.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

Base H.T (marché initial) :	70 525,00 €
Avenant n°1 (réévaluation en phase A.P.D.,	10 437,70 €
Intégration des modifications) :	
Nouveau montant H.T	80 962,70 €
TVA 19,6%	15 868,69 €
Montant TTC	96 831,39 €

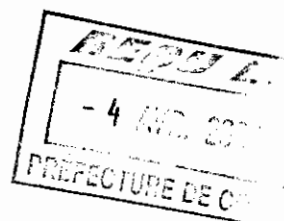
Ce montant devient le forfait définitif de rémunération.

Lors de la réunion tenue le 21 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

III - PASSATION DES MARCHES

Le marché est passé avec Jérôme PARIENTE, pour le montant de :

Hors Taxe	80 962,70 €
TVA 19,6 %	15 868,69 €
Montant TTC	96 831,39 €



IV - DELAI

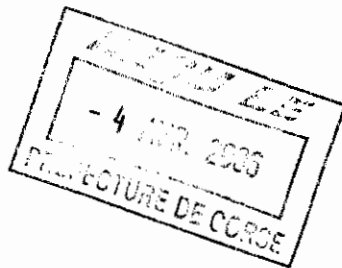
Le délai d'exécution est de **CINQ MOIS** dont un mois de préparation à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

V - ENGAGEMENT DU MARCHÉ

Le bilan financier prévisionnel ci-joint, modifié en conséquence, est abondé de 400 000,00 euros et porté à **1 350 000,00 euros**.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 5211 - Bâtiments Administratifs (ligne 900/ 0202) et inscrits au BP 2005 adopté par délibération de programme n° 05/01 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 24 février 2005

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne Clinique Ripert en locaux à usage de bureaux.



**REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLINIQUE RIPERT
EN LOCAUX A USAGE DE BUREAUX**

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Marché de Maîtrise d'œuvre (y/c OPC)	96 831,39 euros
Marché initial	84 347,90 euros
Avenant n° 1	12 483,49 euros
Travaux	1 060 000,00 euros
Contrôle Technique	8 073,00 euros
Coordination sécurité et protection de chantier	4 592,64 euros
Divers et aléas	130 502,97 euros
Révision de prix	50 000,00 euros
TOTAL	1 350 000,00 euros

